



Pôle Appui Territorial  
Direction des Mobilités  
Service Gestion du Territoire Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant permission de voirie

Commune de LEYVAUX Lieu-dit:Le Breuil  
Alignement des parcelles N°34 et 292 Section A

***Route Départementale n°109 (Hors agglomération)***

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-4319 du 11 décembre 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de TERRA, Géomètre Expert mandatée par Madame Ghyslaine PERRETIER pour délimiter sa parcelle par rapport au Domaine Public Départemental

Vu le plan joint et le PV3P en annexe

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Définition de l'alignement**

L'alignement des parcelles n°34 et 292 section A située en bordure de la Route Départementale n°109, au lieu-dit Le Breuil sur la commune de Leyvaux est défini selon les points A, B, C, D et E sur le plan ci-joint.

**ARTICLE 2 : Responsabilité**

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

**ARTICLE 3 : Délais de recours**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 : Ampliation**

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités du Conseil départemental du Cantal
- M. le Maire de Leyvaux
- TERRA Géomètre Expert

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

**A Saint-Flour le 18 décembre 2023  
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation  
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



**Jean-Claude TOURNIER**

**TERRA**  
GÉOMÈTRE-EXPERT

89, avenue Charles de GAULLE  
15000 AURILLAC  
04 71 64 88 77  
contact@terra-ge.fr  
https://terra-ge.fr

N° d'affaire 23096

DAE  
CONSEIL DEPARTEMENTAL  
29 NOV. 2023  
SERVICE DU COURRIER

DEPARTEMENT DU CANTAL  
Direction des Affaires Juridiques  
Mission Affaires foncières  
28, avenue Gambetta  
15015 AURILLAC CEDEX

A AURILLAC, le 28 novembre 2023

**Objet : Alignement au droit de la propriété de Mme Ghyslaine PERRETIER**

Madame, Monsieur,

Suite à mon intervention du vendredi 10 novembre 2023 au droit de la propriété de Mme Ghyslaine PERRETIER, cadastrée Commune de LEYVAUX, section A n° 34 et 292, pour déterminer la position de l'alignement au droit de la Route Départementale n° 109, j'ai le plaisir de vous transmettre les documents suivants pour validation :

- 2 exemplaires du plan d'alignement individuel (destiné à être annexé à l'arrêté),
- 2 exemplaires du Procès-Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (PV3P - destiné à être annexé à l'arrêté).

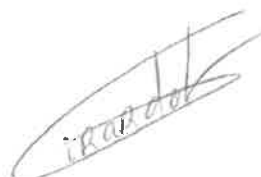
La position de l'alignement proposé sur ces documents tient compte de l'état des lieux, des signes de possession et des échanges que j'ai eus avec M. TOURNIER lors de notre rencontre sur place.

Si vous validez la position proposée de l'alignement, je vous prie de bien vouloir me retourner un **exemplaire tamponné, daté et visé aux emplacements indiqués de chacun de ces documents.**

Vous souhaitant bonne réception et me tenant à votre entière disposition pour tout complément d'information,

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Benjamin GIRARDOT  
Géomètre-Expert



Département du CANTAL

Commune de LEYVAUX

Lieu-dit : "Le Breuil"

Section A

Parcelles n° 34 et 292

## ALIGNEMENT INDIVIDUEL

Au droit de la propriété de Mme Ghyslaine PERRETIER

Route Départementale n° 109

Plan destiné à être annexé à l'arrêté  
d'alignement individuel

Echelle :	1/200	Affaire n° :	23096	Auteur :	BG
	Référence du plan :				
23096.dwg					
OPÉRATIONS		DATES			
Relevé préalable :		22/08/2023			
Réunion terrain :		10/11/2023			
Établissement du plan :		27/11/2023			

## LÉGENDE

### Représentation topographique

- Bâtiments :**  
Bâti dur : Bâti léger :
- Murs :**  
Murs bâtis : Mur soutènement :
- Clôtures :**  
Clôture barbelée : Clôture béton : Clôture rigide :
- Haies :**  
Haie simple : Haie vive : Haie d'arbres :
- Talus - fossés :**  
Cote de talus : Pied talus :
- Voies - chemins :**  
Bord voie : Bord chemin :
- Entrées - ouvrages :**  
Piles + portail : Entrée - chef :
- Bordures :**  
Bordure haute : Bordure basse : Cariveau :
- Fossés :**  
Fossé :

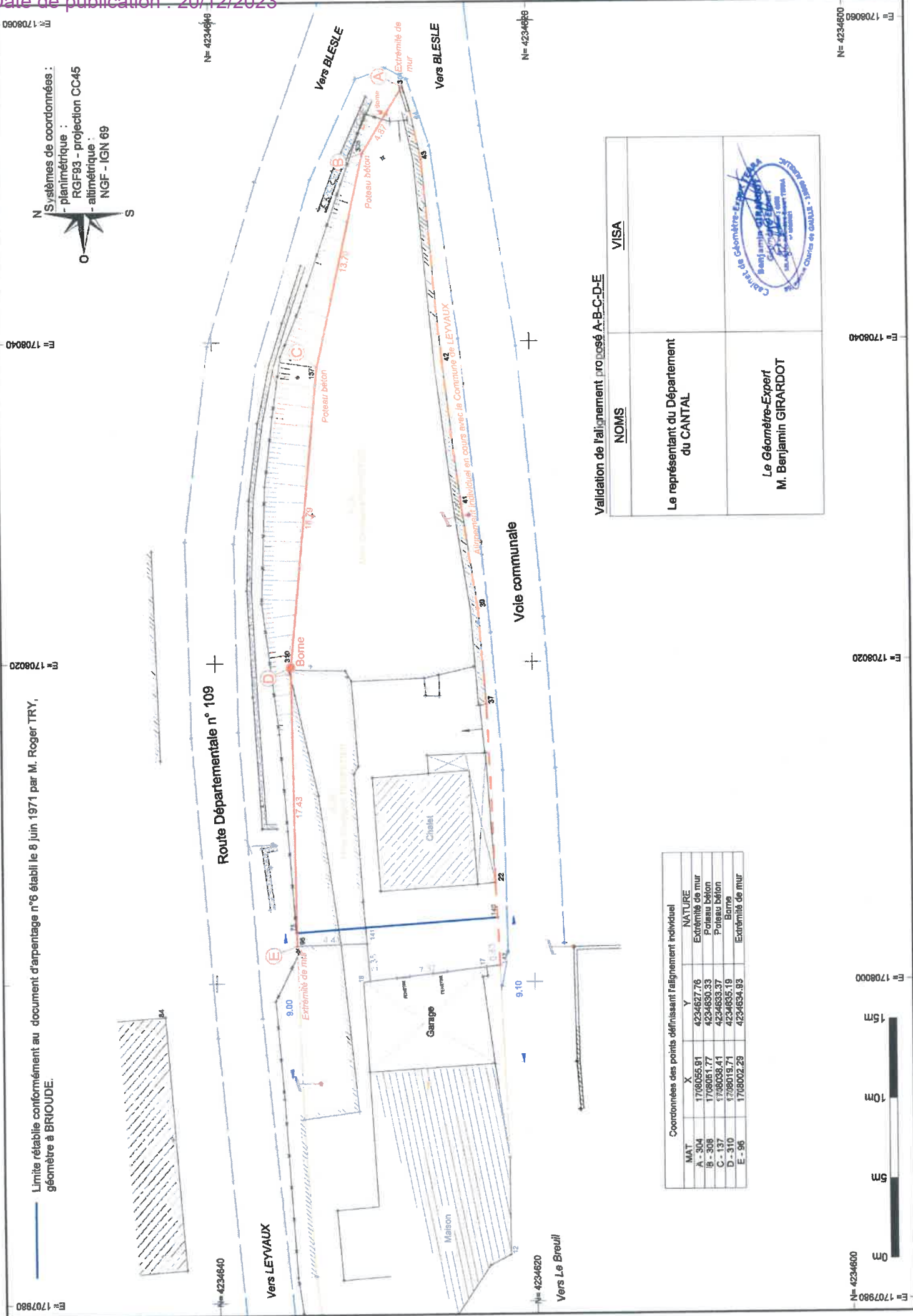
### Représentation foncière

- Limites :**  
Limite de propriété : Limite de fait (emprise de l'ouvrage public) : Limite cantine existante préalablement à l'acte foncier : Limite objet d'une opération de division en cours de validation : Limite objet d'une opération de bornage en cours de validation : Limite fiscale (application du plan cadastral) :
- Repères :**  
Repères nouveaux : Borne Clou Piquet 54 - angle mur 32 - angle bâti   
Repères existants : Borne Clou Piquet 32 - angle bâti
- Signes d'appartenance :**  
Élément privatif : Élément mitoyen : Appartenance fiscale :
- Cotations :**  
Cotation issue du plan d'origine : théorique : 3,79 actuelle : 3,79
- Servitudes :**  
Servitude linéaire : Servitude zonale : Servitude ponctuelle :

### NOTA :

Le présent plan d'Alignement Individuel et le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la Propriété des Personnes Publiques (PV3P) joint, sont destinés à être annexés à l'arrêté individuel d'alignement délivré par le représentant du Département du CANTAL conformément à l'article L112-1 du code de la voirie routière.

Pour clore les opérations de délimitation de la propriété des personnes publiques, l'arrêté et le présent plan devront être notifiés par la personne publique au Géomètre-Expert auteur des présentes ainsi qu'au propriétaire riverain concerné.



Limites rétablies conformément au document d'arpentage n°6 établi le 8 juin 1971 par M. Roger TRY, géomètre à BRIOUDE.

Systèmes de coordonnées :  
 - planimétrique : RGF93 - projection CC45  
 - altimétrique : NGF - IGN 69



Route Départementale n° 109

Vers LEYVAUX

Vers BLESLE

Vers Le Breuil

Voie communale

Chalet

Garage

Maison

Borne

Poteau béton

Poteau béton

Extrémité de mur

Extrémité de mur

Alignement individuel en cours avec la Commune de LEYVAUX

Alignement individuel en cours avec la Commune de BLESLE

Alignement individuel en cours avec la Commune de LEYVAUX

Alignement individuel en cours avec la Commune de BLESLE

Alignement individuel en cours avec la Commune de LEYVAUX

Alignement individuel en cours avec la Commune de BLESLE

Coordonnées des points définissant l'alignement individuel		
MAT	X	Y
A - 304	1708055.81	4234627.76
B - 308	1708051.77	4234630.33
C - 137	1708038.44	4234633.37
D - 310	1708019.71	4234635.19
E - 96	1708002.29	4234634.93

Validation de l'alignement proposé A-B-C-D-E

NOMS	VISA
Le représentant du Département du CANTAL	
M. Benjamin GIRARDOT	

E= 1707980 N= 4234600  
 E= 1708020  
 E= 1708040  
 E= 1708060  
 E= 1708080